



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB06-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 22

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Absents excusés : 5

Procurations : 05

Absents : 0

Nombre de suffrages

exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 03

Abstentions : 00

Séance du 16/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le seize mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe, Mme PAWLAK Corinne donne pouvoir à M. Pascal ADAM

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. LIENARD Matthieu, M. SAHLI Sadreddine, PAWLAK Corinne.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation

10 mars 2023

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, son décret d'application n° 2021-1311 pris à la même date, ainsi que les dispositions relatives à la télétransmission des actes des collectivités au contrôle de légalité, qui étaient déjà entrées en vigueur le 10 octobre 2021, posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes pour les collectivités territoriales.

Le règlement intérieur du conseil municipal avait été adopté à l'unanimité par délibération du 15 juin 2021.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

23 MARS 2023

Les dispositions qu'il contient avaient été rédigées lors des élections municipales de 2001 et n'avaient pas évoluées depuis. Il convient de modifier les dispositions obsolètes du règlement intérieur portant notamment sur le procès-verbal (le compte-rendu n'existant plus) et de le mettre en conformité avec les dispositions de la réforme entrées en vigueur le 1^{er} Juillet 2022.

Affichage le :

23 MARS 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL
Le Secrétaire de séance

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés
(24 voix pour – 3 contre : DE NOYETTE Philippe - CABAREZ Nathalie - DEHON Ingrid)**

Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 16 mars 2023
Le Maire,

Philippe GOLINVAL



Geoffrey WALLOT

Mairie de CRESPIN

293, Rue des Déportés - 59154 CRESPIN

Téléphone : 03 27 45 61 61 - Mail : contact@mairie-de-crespin.fr